

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHILIPART Roseline, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : Roseline PHILIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT TRAMECOURT Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Yvon BOUDEAU, Mélanie LOIZEAU, Rémi SEILLER, Valérie CHENU, Stéphane BARBARIT, Mélanie PETITEAU, Sandra GODET, Patrice ROUSSELOT, Delphine MERLET, Clément RECROSIO

Excusés : Marie-Jeanne GODET qui a donné pouvoir à Sandra GODET, Séverine RIPOCHE Sonia CHENOUARD

Date de convocation : 27 mars 2024

Mme Valérie CHENU a été désignée secrétaire de séance

N°1/04.04.24

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B et 1636 B septies du CGI.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2023 :

	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34.91 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	42.72 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	26.18 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (Etat 1259)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à mains levées :

- Fixe les taux applicables en 2024 comme suit :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	34.91 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	42.72 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	26.18 %

- Autorise Mme le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus

Le 5 avril 2024

Le Maire

Roseline PHILIPART



Le Maire

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Île Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État